



Pour diffusion immédiate
Le 28 juin 2007

Le porte-parole libéral en matière de Transports appuie la demande des Commissaires à la vie privée provinciaux de suspendre la liste noire d'interdiction de vol

OTTAWA – Le gouvernement conservateur doit prendre acte des mises en garde sérieuses données par les commissaires provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée aujourd'hui, et suspendre la liste noire d'interdiction de vol jusqu'à ce qu'une réforme satisfaisante et sensée de cette liste puisse être mise de l'avant, a indiqué aujourd'hui le porte-parole libéral en matière de Transports, Joe Volpe.

Aujourd'hui, les commissaires à la protection de la vie privée provinciaux et territoriaux ont émis une résolution conjointe esquissant des réformes urgentes et des changements substantiels qui devraient être apportés à la liste afin de protéger les Canadiens.

« J'appuie cette condamnation de la liste noire d'interdiction de vol des Conservateurs et demande au gouvernement de mettre un frein au programme jusqu'à ce qu'une révision parlementaire publique soit complétée », a déclaré M. Volpe. « Ce programme est tenu derrière le voile du secret, viole la vie privée des citoyens Canadiens, et il n'a pas été démontré qu'il améliorera la sécurité des Canadiens. »

Depuis l'annonce du Programme de protection des passagers, le 18 mai 2007, Joe Volpe et le Parti libéral ont été très critiques de cette liste, qui pourrait avoir un impact significatif sur les droits civils et à la vie privée du public et des voyageurs.

Les commissaires à la protection de la vie privée ont confirmé les inquiétudes libérales au sujet de la liste noire d'interdiction de vol des Conservateurs. Citons, parmi les inquiétudes des commissaires :

- Le Programme de protection des passagers prévoit l'utilisation secrète de renseignements personnels d'une manière qui aura de profondes répercussions sur le droit au respect de la vie privée et d'autres droits de la personne;

- Les Canadiens ne jouiront pas de garanties juridiques appropriées en ce qui a trait aux recours en appel, à l'indépendance du processus décisionnel ou à l'indemnisation des dépenses ou autres préjudices,
- Transports Canada n'a pas fourni l'assurance que les noms de particuliers identifiés sur les listes d'interdiction de vol ne seront pas communiqués à d'autres pays les soumettant ainsi à leur juridiction;
- Il n'existe pas de processus clair pour aviser les passagers que leur nom figure sur la liste; et,
- Il n'existe pas de processus clair pour que les Canadiens dont le nom figurerait sur la liste par erreur soient en mesure de l'en retirer de manière juste, accessible, et transparente.

« Tous les Canadiens appuient des mesures de sécurité accrues pour mieux protéger le public. Cependant, ce programme n'a pas fait la démonstration que les gains en matière de sécurité compensent les risques encourus en matière de droit à la vie privée et de libertés civiles. Le cas de Maher Arar démontre bien le danger qui découle de l'utilisation secrète d'informations », conclut M. Volpe.

-30-

Pour plus d'information sur la résolution des commissaires à la protection de la vie privée, consulter le site : <http://www.privcom.gc.ca>

Pour plus d'information
Bureau de l'Hon. Joe Volpe, C.P., député
Eglinton – Lawrence
(613) 992-6361